

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-088
DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION

Date de la séance : 24 octobre 2022
Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 23

**Adoptée à
l'unanimité,**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

Vu l'avis du comité technique du 19 octobre 2022,
Comme le prévoient les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 9/12/2020, Madame le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'adopter le ratio de 100 % pour tous les grades confondus des cadres d'emploi désignés ci-dessous.

FILIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux
	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

